



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-13-00 modifiant le Règlement intérieur CV-001-02

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Tenue des séances du comité exécutif**

L'annexe A de l'article 14 du Règlement intérieur CV-001-02 est remplacée par l'annexe A jointe au présente règlement.

Adopté le 20 janvier 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JANVIER 2013